

**Séance du Conseil de Ville  
du 25 février 2013 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 3 / 2013**

1. Communications

2. Appel

3. Projet de fusion de communes concernant Delémont et 12 communes voisines

Présentation de l'état d'avancement du projet de fusion de communes, en présence de membres du Comité de fusion, suivie d'une partie réservée à la discussion et aux questions

## 1. **COMMUNICATIONS**

**Mme Anne Froidevaux**, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents. Elle invite l'assemblée à observer une minute de silence à la suite du décès de Mme Georgette Riat Borruat, maman de Mme Yvonne Plumez, à qui elle présente ses condoléances.

Mme Froidevaux souhaite la bienvenue aux représentants du Comité de fusion, MM. Vincent Eggenschwiler, Gérard Métille et Jean-Baptiste Beuret, membres du Comité de fusion, ainsi qu'à M. Raphaël Schneider, chef du Service des communes.

## 2. **APPEL**

### ***Conseil de Ville***

34 membres sont présents.

Mme Anne **Froidevaux**, présidente, M. Pierre **Chételat**, 1<sup>er</sup> vice-président, Mme Jeanne **Beuret**, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, MM. Renaud **Ludwig** et Jude **Schindelholz**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Alain **Beuret**, Quentin **Chappuis**, Patrick **Chapuis**, Claude **Chèvre**, Julien **Crevoisier**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Karen **Hulmann**, Christel **Lovis**, Sylvianne **Mertenat**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Dominique **Nusbaumer**, André **Parrat**, Alphonse **Poupon**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Paola **Stanic**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Pierre-Alain **Voisard**.

### Sont excusés

Mme, M., Yves Bregnard, Francis Charmillot, Patrick Claude, Jean-Yves Gentil, Sébastien Lapaire, Murielle Macchi, Jacques Marchand, Didier Nicoulin, Yvonne Plumez, Magali Rohner, Philippe Rottet, Emilie Schindelholz Aeschbacher, Alain Steger.

### ***Conseil communal***

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

### ***Chancellerie communale, huissier***

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
M. Gilles **Loutenbach**, huissier

## 3. **PROJET DE FUSION DE COMMUNES CONCERNANT DELÉMONT ET 12 COMMUNES VOISINES**

**M. Pierre Kohler**, maire, souhaite la bienvenue aux membres du Comité de fusion, MM. Vincent Eggenschwiler, président et maire de Rebeuvelier, Gérard Métille, maire de Courrendlin, et Jean-Baptiste Beuret, mandataire du groupe de travail. Il salue également M. Christophe Riat, maire de Develier, ainsi que M. Raphaël Schneider, chef du Service des communes.

M. Kohler rappelle que le Comité de fusion planche sur ce projet depuis quatre ans. Ayant pour objectif l'efficacité des administrations et de meilleurs services pour la population, il sera présenté aux autorités législatives des différentes localités concernées. L'aboutissement du projet de fusion nécessitera des études supplémentaires durant plusieurs années. Toutefois, au cours de l'année 2013, les Conseils communaux seront amenés à décider s'ils poursuivent ou non leur participation au projet.

### ***Introduction***

**M. Vincent Eggenschwiler** salue l'assemblée au nom du Comité de fusion qui présentera l'étude de faisabilité. Cette dernière est en procédure de consultation auprès des communes concernées, dont les Exécutifs ont été nantis à fin 2012.

M. Eggenschwiler indique qu'au niveau géographique, le projet de fusion couvre un territoire délimité au nord par la France, au sud par le Jura bernois, à l'est par le Val Terbi et à l'ouest par l'Ajoie et la Haute-Sorne. Regroupant 13 communes et englobant plus de 20'000 habitants - quasi un tiers de la population cantonale, ce projet est le plus grand au niveau cantonal et s'articule autour de la capitale jurassienne. Faisant l'historique du projet, M. Eggenschwiler informe que la validation de la volonté du projet s'est produite en 2010. En effet, vu les discussions en cours dans d'autres procédures de fusion, le Comité a privilégié dans un premier temps l'étude de faisabilité plutôt qu'un projet de fusion proprement dit, sur lequel les communes seront amenées à se prononcer d'ici à quelques années. Ainsi, l'étude a débuté en 2011, avec l'accord et le soutien du Gouvernement et en collaboration le chef du Service des communes. M. Eggenschwiler met l'accent sur la prudence qui prévaut depuis le démarrage du projet, visant le rapprochement éventuel de 13 communes et auquel les maires participent activement. Les travaux menés jusqu'à fin 2012 ont abouti à la publication du rapport. A noter que le personnel communal a été informé des réflexions en 2011, puis les conseillers communaux en juin de l'année dernière. A fin 2012, l'étude de faisabilité a été présentée au personnel administratif des communes, suivie d'une conférence de presse.

Au niveau de l'organisation, le Comité de fusion est composé des maires des 13 communes et du chef du Service des communes. Le Bureau est constitué du président, du vice-président, du chef du Service des communes et d'un soutien externe, M. Jean-Baptiste Beuret. Des groupes de travail ont également mené une réflexion sur des domaines spécifiques, comme les écoles, l'administration ou l'institution de la nouvelle entité. Les travaux ont concerné les branches principales de la fusion, les autres secteurs ne pouvant pas être abordés tant que les limites de la nouvelle commune ne sont pas connues.

### ***Options ouvertes***

**M. Vincent Eggenschwiler** détaille les différents scénarii retenus et pour lesquels les communes pourraient opter :

- statu quo : cette variante permet à chaque localité de demeurer maîtresse chez elle, avec le soutien de la péréquation pour les communes dont les ressources sont restreintes ;
- statu quo+ : cette variante permet à chaque localité de demeurer maîtresse chez elle grâce à des améliorations du fonctionnement actuel, par la collaboration ou les syndicats intercommunaux ;
- fusion de proximité : certaines communes pourraient se regrouper selon leurs affinités en lieu et place d'un regroupement stratégique de l'ampleur envisagée par l'étude ;
- regroupement stratégique : cette option profiterait aux citoyens car elle offrirait des ratios plus conséquents au niveau des coûts. De plus, elle assurerait des prestations plus développées pour certaines communes qui ne peuvent pas avoir accès à certains services qualitatifs. L'unique commune augmenterait les chances de développement des localités membres, aux niveaux de l'économie, de l'aménagement du territoire et des transports publics, entre autres.

### ***Consultation des communes : questions posées***

**M. Jean-Baptiste Beuret** indique que, dans la phase de consultation des communes, plusieurs séries de questions leur ont été posées, en premier lieu quant à leur position générale face aux fusions. Les communes se sont ensuite prononcées sur les informations mises à leur disposition, afin de déterminer si des éléments, qui pourraient influencer leur position, faisaient défaut à l'étude. Les questions ont ensuite concerné les aspects critiques et positifs du projet pour enfin définir leur positionnement dans les scénarii décrits plus haut. Leur réponse est attendue jusqu'à fin septembre, afin de permettre aux nouvelles autorités de prendre connaissance du projet et de sonder leur population, si elles le souhaitent.

### ***Facteurs incitatifs aux fusions***

**M. Jean-Baptiste Beuret** précise que le rapport écrit détaille de manière approfondie les éléments incitant à la fusion. Dans son étude, le groupe de travail a pris comme base de départ les défis auxquels les communes sont soumises, notamment leur taille, le Jura étant l'un des cantons où la population moyenne

par localité est la plus faible. D'autre part, la marge de manœuvre au niveau financier l'est aussi, deux tiers des charges étant liées, le Canton définissant la politique fiscale et les facteurs imposables et les communes ne pouvant de ce fait qu'agir sur leur quotité. Cette marge de manœuvre s'accroît en fonction du volume que le regroupement de communes permet de dégager pour réaliser des projets ou des investissements d'une certaine envergure, sans endettement conséquent ou augmentation de la quotité.

Autre élément, la taille critique géographique et démographique pour la définition des politiques publiques augmente. En effet, le système de souveraineté s'est quelque peu inversé, étant donné que le Canton doit œuvrer pour conserver sa marge de manœuvre vis-à-vis de la Confédération, alors que les communes tendent à perdre l'essentiel de leurs compétences, qui sont transférées au Canton. Cette tendance ne s'inversera certainement pas et l'attachement à de petites structures relève plus d'un réflexe identitaire que d'avantages objectifs. Rappelant le projet de fusion des Franches-Montagnes, M. Beuret estime qu'il existe un écart croissant entre l'autonomie réelle et perçue. A son avis, Delémont reste sans doute la localité ayant la marge de manœuvre la plus grande au plan cantonal, alors que celle des petites communes est réduite. D'autres facteurs incitatifs concernent la difficulté de recruter du personnel politique, comme le démontrent les compositions de listes électorales, et la cantonalisation des tâches, comme le prouve l'évolution de la répartition des tâches entre le Canton et les communes ces dernières années. Selon M. Beuret, ce phénomène est en partie dû à la répartition du territoire sur 82 localités, dont certaines peinent à allouer des ressources à la gestion des affaires publiques de manière professionnelle, selon les standards fixés. A son sens, même si certains transferts sont définitifs, la communalisation de certaines compétences passerait par un nombre réduit de localités, de plus grande taille, offrant la possibilité d'employer des collaborateurs maîtrisant les tâches.

### **Arguments pour et contre**

**M. Gérard Métille** présente les arguments pour et contre la fusion. S'agissant de l'identité, il précise que la fusion ne nuit pas au lien social existant entre les habitants des localités et que le noyau de l'identité individuelle ne se résume pas uniquement à la commune. A titre d'exemple, il relève qu'à Delémont divers quartiers ont déjà une certaine force dans la commune. De plus, une commune comptant 25'000 citoyens n'est pas hors norme mais son poids serait significatif dans les pourparlers avec les Autorités cantonales. Finalement, le nom des localités subsiste. Toutefois, les petites localités assurent aux citoyens d'être proches du centre de décision et le regroupement de communes pourrait générer une perte d'identité au vu de la modification du pouvoir décisionnel.

S'agissant des coûts, M. Métille relève les synergies, les économies et l'augmentation de la qualité des prestations que permettrait la fusion. Cependant, des collaborations intercommunales existent déjà par l'intermédiaire de l'agglomération ou des syndicats de communes et la fusion pourrait conduire à une professionnalisation des fonctions politiques et de l'administration, occasionnant des coûts supplémentaires.

En ce qui concerne les prestations et les équipements, la fusion permettrait une meilleure politique des prestations, vu sa marge de manœuvre financière accrue. De plus, les principales prestations ne se décident plus au niveau communal et bon nombre de citoyens ne se rendent plus au bureau communal. Par contre, les détracteurs craignent que le futur Conseil général statue à la place des habitants sur les investissements les concernant. Selon M. Métille, la mobilisation de chaque village pour fournir des élus à cette autorité assurera leur représentativité. Finalement, l'éloignement du bureau communal, vu la centralisation, compliquera l'accès au service public.

M. Métille souligne que les communes conserveraient leur nom et une trace de leurs armoiries. De plus, les privilèges octroyés aux bourgeois tendant à disparaître, la collaboration avec la nouvelle commune, comme actuellement, ne poserait pas de problème. Toutefois, la crainte existe pour certains citoyens de perdre leur lieu d'origine et de voir le nom et les armoiries des communes disparaître. Enfin, le regroupement pourrait privilégier les communes dont la bourgeoisie subsiste.

Quant aux écoles et aux classes, leur nombre ne serait pas forcément modifié, le Service de l'enseignement répartissant déjà les secteurs, arrondissements et cercles scolaires. Le but visé est de conserver les classes afin que chaque village soit desservi équitablement. Pour ce qui concerne la fermeture des classes, elle se produit déjà actuellement si le nombre d'élèves est insuffisant. La fusion n'aurait aucune influence directe sur l'agriculture dont l'évolution ne dépend pas d'un regroupement. Par ailleurs, les fusions existent déjà entre agriculteurs de villages différents. Par contre, certaines particularités locales, comme les droits coutumiers en faveur des exploitants, pourraient disparaître.

Finalement, Delémont dispose d'une infrastructure importante et, à plusieurs niveaux, les communes environnantes sont déjà imbriquées dans le chef-lieu. De plus, la capitale jurassienne et sa couronne collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de l'agglomération, ce qui amène une preuve de faisabilité au projet de fusion. Cependant, le poids de Delémont pourrait être un désavantage pour les

autres communes, réduites au rang de satellites, qui pourraient difficilement faire valoir leurs besoins dans les domaines de la voirie ou de l'entretien des routes, notamment. M. Métille infirme ce point en précisant, à titre d'exemple, que la création de la commune de Clos du Doubs a permis aux petites communes d'obtenir un meilleur service de voirie.

### **Bases de décision**

**M. Jean-Baptiste Beuret** indique que le périmètre du futur territoire a été déterminé en fonction de la fusion du Val Terbi et de la Haute-Sorne, ce qui aurait pu constituer un handicap par rapport au fait d'avoir des racines communes. Toutefois, il relève la cohérence de la zone territoriale concernée, représentant la tranche médiane par rapport aux deux communes fusionnées précitées. Cette cohérence se retrouve également sur la carte géographique cantonale. M. Beuret précise que des données statistiques des communes ont été examinées, notamment leur surface, Delémont étant la plus grande, suivie de Pleigne, Bourrignon et Courtételle. Les surfaces représentent en majorité des terres agricoles ainsi que des terrains boisés, ce qui confirme la vocation encore très agricole de la région.

De plus, Delémont compte plus de la moitié de la population totale, suivie de Courrendlin, Courtételle et Develier, alors que les autres localités comptent moins de 600 citoyens. Les communes sont donc hétérogènes mais la présence d'un centre représente un avantage sur plusieurs points. L'analyse a également révélé que les populations de Develier, Courtételle, Courrendlin et Delémont se sont accrues depuis 2006. Les localités situées au nord de Delémont, à l'exception de Soyhières, sont en régression démographique, au contraire de celles établies au sud.

En résumé, M. Beuret souligne le poids de Delémont, en termes de surface ou de population. De plus, Courrendlin, Courtételle et Develier comptent entre 1'000 et 3'000 habitants et représentent 30 % de la population, l'essentiel de la population résidant dans les quatre localités précitées.

**M. Vincent Eggenschwiler** indique que les autorités exécutive et législative devraient être élues selon un mode assurant la meilleure représentation possible des communes, en respectant la loi et la jurisprudence. Un Conseil général de 41 membres, élus selon le système de la représentation proportionnelle est prévu, de même qu'un Conseil communal de 7 membres, élus selon le système majoritaire. Quant aux cercles électoraux, le principe veut qu'une commune fusionnée ne forme qu'un cercle électoral mais plusieurs circonscriptions sont possibles dans une même commune, pour autant que le droit à l'égalité politique des citoyens soit respecté. En cas de cercle électoral unique, un siège représenterait 512 habitants, ce qui conférerait à Delémont une majorité absolue. Ainsi, le découpage en plusieurs cercles électoraux a été souhaité, assurant une meilleure représentation des localités, avec la contrainte d'assurer le même poids à chacune des voix. Les différents cercles devraient être de taille identique si cette solution était retenue à long terme. Pour rassurer les autres communes, le Comité a retenu la variante de quatre cercles électoraux, disposant d'un certain nombre de sièges, avec un préciput de 3 sièges nécessaires pour éviter une majorité absolue à Delémont. Les 13 localités seraient réparties dans les cercles comme suit :

1. Haut-Plateau / Develier : 2'667 habitants et 7 sièges ;
2. Delémont : 11'584 habitants et 20 sièges ;
3. Courtételle / Châtillon / Rossemaison : 3'342 habitants et 7 sièges ;
4. Courrendlin / Rebeuvelier / Vellerat : 2'932 habitants et 7 sièges.

Une période transitoire devrait être fixée vu que la différence importante de population entre le cercle de Delémont et les trois autres peut être contestable du point de vue du droit à l'égalité politique. Ces éléments doivent encore être analysés afin de déterminer si certaines formules pourraient être pérennisées pour rassurer les petites communes. En dernier lieu, M. Eggenschwiler indique que le sentiment d'appartenance à la commune fusionnée permettrait une circonscription unique.

**M. Gérard Métille** précise que les besoins ont été analysés afin de déterminer le fonctionnement de la commune unique, dans l'objectif de mettre sur pied une administration efficace et efficiente. L'organigramme très professionnalisé de Delémont pourrait servir de base à la structure de la future commune. L'aspect pratique pour les citoyens doit être pris en compte, d'autant que les bureaux communaux existent dans les 13 localités. M. Métille relève les avantages d'une administration centralisée, au niveau financier notamment. Des bureaux de proximité seraient maintenus dans un premier temps selon les besoins des habitants, alors que l'administration serait essentiellement implantée à Delémont, avec des unités à Develier, Courtételle et Courrendlin, qui disposent de locaux.

Le secteur de la voirie a également été étudié et le principe du maintien des services de proximité a été retenu, sous une conduite centralisée et en recherchant des synergies sur le plan des machines et du personnel. A ce niveau, un gain substantiel est attendu vu que chaque commune dispose des mêmes machines utilisées, parfois, quelques heures annuellement.

En ce qui concerne les crèches, l'objectif tend à disposer d'un statut harmonisé pour l'ensemble des institutions d'accueil de l'enfance, lesquelles devraient être réparties de manière optimale. A l'heure actuelle, la crèche de Courtételle est une association privée. De plus, tout comme pour la voirie, la conduite devrait être centralisée, de même que la gestion et la logistique.

M. Métille précise qu'actuellement, seule Delémont dispose d'une Police communale. Pour les autres localités, les maires effectuent les travaux de police ou des conventions sont conclues avec la Police cantonale. En cas de fusion, la Police communale offrirait des services étendus à tous les villages. Pour les autres services communaux et les réseaux, la fusion serait avantageuse vu que Delémont dispose de services techniques dotés de professionnels. Ainsi, l'organisation de Delémont pourrait être reprise mais l'étude de détail se penchera de manière approfondie sur cet aspect, une fois le périmètre connu.

Au chapitre du personnel communal, les communes emploient au total 225 employés à plein temps (y compris les crèches), dont 80 % travaillent à Delémont. Le statut du personnel serait maintenu et calqué sur celui de Delémont pour les autres fonctionnaires, d'autant qu'il est globalement avantageux. De plus, l'affiliation au FRED augmenterait le potentiel de la caisse de pensions. En cas de poursuite du projet, le personnel communal sera associé à l'étude de détail et participera aux différents groupes de travail. En dernier lieu, une attention particulière sera accordée à l'établissement de l'organigramme et aux statuts des collaborateurs avant la votation. Leur contact direct avec la population peut être un atout en faveur du projet de fusion.

Au niveau des écoles, la création d'un cercle scolaire, en conservant le nombre de classes actuel, est prévu. Sa délimitation territoriale est établie pour la création et la gestion d'une école. Un cercle scolaire correspond en principe à une commune, avec la possibilité de réunir plusieurs communes dans un même cercle. Des 9 cercles scolaires actuels, l'étude en conserve 4 au niveau primaire (Réselle : 129 élèves, Delémont : 918 élèves, Montchaibeux : 407 élèves, Basse Sorne : 332 élèves) et 2 au niveau secondaire (Delémont et Courrendlin). Ainsi, le principe retenu consiste à créer un seul cercle scolaire pour Delémont et sa couronne, divisé en 4 sous-cercles pour les écoles enfantines et primaires et deux sous-cercles pour le niveau secondaire. Quant à l'Action sociale, aucun changement n'est envisagé dans la répartition des coûts selon la population et la procédure actuelle de demande demeurerait identique.

**M. Jean-Baptiste Beuret** informe que les exercices 2006 à 2011 ont servi de base pour déterminer les éléments financiers et fiscaux selon les indicateurs usuels, tel l'autofinancement. A ce niveau, Delémont (avec quelque 19 millions de francs en valeur cumulée), Courtételle, Courrendlin, Develier et Movelier fournissent l'autofinancement alors que les autres communes, Movelier mise à part, ne bénéficient pas de ressources d'autofinancement. Les valeurs par habitant mettent les mêmes localités aux meilleurs rangs. Ainsi, les communes les plus grandes sont non seulement les plus grandes contributrices à l'autofinancement total mais elles bénéficient également du meilleur autofinancement par habitant. Pleigne et Mettembert accusent un autofinancement négatif alors que les autres localités présentent des valeurs faibles.

Pour ce qui touche à l'endettement par habitant, Vellerat, Châtillon et Courtételle présentent les valeurs les plus faibles, alors qu'elles sont moyennes à Ederswiler, Develier, Pleigne et Rebeuvelier et élevées pour les communes restantes. M. Beuret invite à relativiser ces données, en particulier pour les petites localités.

Au niveau de la force fiscale, considérant les impôts périodiques moyens de 2006 à 2011 par habitant à la quotité de 1, Delémont présente la meilleure capacité, suivie de Courtételle, Develier et Rossemaison. M. Beuret souligne la différence entre la commune au potentiel le plus faible (Bourrignon : env. Fr. 630.-) et celle au potentiel le plus fort (Delémont : env. Fr. 1'300.-). La situation est homogène en ce qui concerne l'impôt sur le revenu (Courtételle ayant la meilleure capacité), ce qui n'est pas le cas de l'impôt sur les sociétés, Delémont se situant nettement devant Courtételle, Courrendlin et Develier.

Une étude a également été menée au sujet de la péréquation directe, qui révèle que Courtételle, Delémont, Develier et Rossemaison y contribuent alors que les autres communes en bénéficient. Par habitant, Mettembert et Bourrignon en sont fortement dépendantes. La situation est relativement favorable en ce qui concerne les quotités d'impôts, vu que celle de Delémont est quasi identique à la quotité moyenne, alors que celles de Châtillon et Courtételle sont inférieures. En cas de rapprochement, la majorité des communes aurait une quotité plus basse qu'actuellement.

En résumé, M. Beuret indique que les communes les plus fortes sont le chef-lieu et les communes qui l'entourent, la situation étant plus critique dans les petites communes situées au nord. Courtételle et Develier bénéficient de valeurs meilleures que Delémont. Pour Courtételle, la situation s'explique par les investissements relativement bas de ces dernières années. M. Beuret relève que l'endettement net augmente au fil des ans, ce qui, selon lui, devrait inciter à la réflexion visant un regroupement.

### ***Principaux enseignements de l'étude***

**M. Jean-Baptiste Beuret** résume les principaux éléments de l'étude de faisabilité, qui caractérisent la nouvelle commune comme étant étendue, avec un domaine forestier considérable, un centre fort pouvant agir comme un élément unifiant et moteur de développement, avec comme principal défi la représentation politique. A ce sujet, M. Beuret rappelle que les cercles électoraux et les préciputs doivent être déterminés pour éviter la majorité à Delémont. Cette variante réduit toutefois le poids des voix des électeurs delémontains, ce qui pourrait à terme poser des problèmes juridiques, notamment de constitutionalité.

En ce qui concerne l'administration et le personnel, la situation de départ semble favorable grâce la structure organisationnelle et au statut du personnel en place à Delémont. Les prestations publiques se verraient fortement modifiées. Au plan des finances, vu la situation moyenne, voire difficile, des communes, les valeurs attendues pour la nouvelle commune ne sont pas euphoriques. En outre, plusieurs communes dépendent fortement de la péréquation directe. Quant à la quotité d'impôt, elle représente un élément favorable, étant donné que la grande majorité de la population aurait une quotité légèrement inférieure. Toutefois, les synergies devraient être exploitées au mieux et une politique financière prudente devrait être établie, afin de limiter l'endettement.

M. Beuret met en exergue l'avantage que représente le projet d'agglomération, tout en rappelant qu'il concerne principalement l'aménagement du territoire, les transports publics et qu'il ne tend pas à remplacer les communes pour fournir les prestations des services publics. D'autre part, un doute subsiste sur les syndicats de communes, voire les agglomérations, qui pourraient réduire la démocratie ou la transparence, ce qu'éviterait la commune unique. A noter encore l'intérêt des agglomérations, qui permettent de bénéficier de subventions fédérales. En dernier lieu, il souligne la dimension du projet de fusion, regroupant 13 communes et plus de 20'000 habitants.

### ***Suite de la procédure***

**M. Vincent Eggenschwiler** rappelle que la consultation court jusqu'à fin septembre 2013, délai au terme duquel les Conseils communaux indiqueront s'ils entendent poursuivre ou non leur participation au projet. Les résultats de cette consultation permettront de définir en fin d'année les contours de la nouvelle commune et la variante parmi les 4 scénarii analysés.

### ***Questions / réponses***

**M. Alphonse Poupon**, PS, avant de poursuivre l'étude de faisabilité, suggère d'intégrer la commune de Courroux dans le projet. En effet, sa participation modifierait les évaluations et permettrait éventuellement d'éviter le préciput.

**M. Vincent Eggenschwiler** indique que l'Exécutif de cette localité, suite à l'échec de la votation en vue de la fusion avec le Val Terbi, a sollicité le Comité de fusion pour une présentation du projet, la rencontre étant d'ailleurs prévue le 18 mars. En outre, le maire de Courroux avait pu prendre connaissance de l'avancement du dossier à l'occasion de la présentation de l'étude aux Exécutifs en juin 2012. Toutefois, Courroux reste partagée politiquement entre une nouvelle tentative d'intégration à la commune du Val Terbi ou un autre projet. De plus, M. Eggenschwiler indique que Soyhières, qui n'a délibérément pas pris part à l'étude, a également souhaité en connaître les détails. Elle participera à la présentation du projet prévue le 21 mars à Pleigne. Si ces deux communes souhaitent rejoindre le projet de fusion, leurs données seront intégrées au plus vite à l'étude.

**M. Pierre Chételat**, PLR, se ralliant à la suggestion de M. Poupon, demande si, parallèlement à l'aspect financier des communes, l'état de leur patrimoine a été pris en compte. A titre d'exemple, il cite la commune de Movelier, fortement endettée en raison d'un investissement conséquent réalisé récemment, mais qui ne devra peut-être plus faire face à une dépense de cette importance ces prochaines années. A contrario, des investissements conséquents pourraient être réalisés dans d'autres localités dans un avenir proche. D'autre part, M. Chételat demande si le Conseil de Ville aura la compétence de modifier les modalités et le futur message de la fusion qui sera soumis au peuple. En dernier lieu, il s'interroge sur l'avenir de la fusion dans le cas où une commune la refuserait.

**M. Vincent Eggenschwiler** indique qu'un questionnaire relatif aux investissements futurs a été adressé aux communes concernées.

**M. Jean-Baptiste Beuret** informe que le Comité de fusion dispose des prévisions des 13 localités en matière d'investissements. Ces données seront intégrées dans l'étude de détail afin de déterminer si l'autofinancement de la nouvelle commune permettrait de les absorber. Dans le questionnaire, les communes ont dû faire part de l'état de leurs équipements, même si cela relève d'une appréciation subjective.

**M. Vincent Eggenschwiler** relève que l'aspect lié à la votation populaire n'a pas encore été abordé. A ce stade, l'intérêt des communes doit être déterminé afin de définir le périmètre de la nouvelle commune. En effet, si seules des communes dispersées dans le paysage géographique sont intéressées par la fusion, l'étude de faisabilité devra être revue. Quant au rejet d'une commune, ce scénario n'a pas encore été envisagé en l'état actuel du projet.

**M. Jean-Paul Miserez**, PCSI, favorable à la fusion, se dit interpellé par certains chiffres, notamment par le fait que 56 % de la population est delémontaine alors que la fonction publique communale représente les 80 % du total. Il craint que la création d'une grande commune n'augmente le nombre de personnel administratif. A son sens, cette question devra être étudiée avec soin.

**M. Vincent Eggenschwiler** met en exergue différentes prestations particulières de Delémont que les autres villages n'offrent pas, entre autres la police des constructions, les Services industriels ou le Service de police. D'autres prestations y sont beaucoup plus développées, comme celles liées à la petite enfance, le Centre sportif ou les bibliothèques, entre autres.

**M. Jean-Baptiste Beuret** confirme que ces chiffres s'expliquent par les équipements supplémentaires à Delémont en matière de crèches, de sport, de loisirs ou de police, notamment, services inexistant dans les autres communes. Par ailleurs, il souligne que, abstraction faite des services propres à Delémont, son personnel administratif est, proportionnellement, au même niveau que celui des communes voisines.

**M. Marc Ribeaud**, PS, doute que l'identification soit un obstacle à la fusion. Il rappelle que le Jura était constitué de petites entités fortement identifiées, qui ont disparu avec la mobilité et d'autres facteurs, lesquels incitent à revoir la structure des communes. A son sens, le positionnement du projet au niveau suisse fait défaut dans l'étude. Il imagine la création d'un centre semi-urbain important, pôle entre Bâle et Bienne, dont l'étude ne fait pas état. Selon lui, cette dernière représente une rationalisation de l'administration mais ne comprend pas de projection dans le futur. Cette seule rationalisation, à son avis, ne suffira pas pour convaincre la population. Il invite donc le Comité de fusion à tenir compte de ces aspects et à développer le côté ambitieux du projet.

**M. Vincent Eggenschwiler** admet que la mobilité contribue aux changements. Les remarques de M. Ribeaud sont à intégrer dans la projection, en ce qui concerne l'attractivité souhaitée pour ce projet. M. Eggenschwiler indique que plusieurs reproches concernant le manque d'ambition ont été formulés, tout en rappelant que la prudence a prévalu dans le cadre de l'étude de faisabilité au vu de la position de certains villages, ce qui a incité le Comité de fusion à ne pas dépasser le stade de l'étude de faisabilité. A terme, le développement du projet devrait englober les aspects décrits par M. Ribeaud.

**M. Jean-Baptiste Beuret** confirme que les éléments de vision cités figurent dans le rapport. Le Comité de fusion est convaincu de l'opportunité que représente ce regroupement pour la région. Toutefois, il met en évidence les forces contradictoires ressenties dans la phase de consultation du projet, certaines communes envisageant peut-être un regroupement à une échelle plus petite. Ainsi, elles ne considèrent pas la vision à plus long terme comme étant prioritaire et émettent des craintes pour ce qui touche à l'identité ou par rapport au chef-lieu du district. Comme déjà indiqué, le Comité de fusion a renoncé à des études plus poussées tant que le nombre de communes favorables à la fusion n'est pas connu. Cette remarque est toutefois retenue pour les présentations du projet qui seront menées dans les autres communes.

**M. André Parrat**, CS•POP•Verts, remercie le Comité de fusion pour cette étude. En ce qui le concerne, il aurait souhaité une étude plus avancée, estimant que les citoyens des petites communes notamment seraient plus enthousiastes si le projet englobait un volet socio-culturel, par exemple, les villages ayant une vie communautaire intense dont la localité centre pourrait s'inspirer. De plus, il rappelle l'acceptation, par le Parlement, du postulat CS•POP•Verts, demandant qu'en cas de vote sur la fusion de communes, le vote soit validé pour autant que l'ensemble des communes l'acceptent. Si tel n'est pas le cas, les communes qui ont accepté la fusion pourront se prononcer une nouvelle fois sur ce sujet, pour éviter des configurations dispersées du point de vue géographique. En outre, M. Parrat se demande si les citoyens de la commune d'Ederswiler, partageant le même cercle scolaire que Movelier, ne seraient pas plus intéressés à une fusion avec Lucelle ou Roggenburg, localités avec lesquelles les liens semblent plus étroits qu'avec Delémont. Selon lui, une réflexion en ce sens devrait être menée. De plus, il estime que le Comité de fusion devrait envisager l'opportunité d'intégrer au projet de fusion les communes proches du futur périmètre, comme Moutier, par exemple. Quant au chapitre relatif au personnel des crèches, il invite à supprimer le point d'interrogation figurant dans la présentation après "statut public" qui, selon lui, doit relever d'une erreur. S'agissant du personnel administratif des communes, il doit subsister, selon M. Parrat, imaginant sinon difficilement l'adhésion de certains citoyens au projet. Comme le précise l'étude de faisabilité, l'ensemble du personnel sera maintenu dans un premier temps, ce qui laisse supposer que des suppressions de postes interviendront plus tard. En dernier lieu, M. Parrat se dit intéressé à vivre dans une

localité rassemblant les citoyens de différents villages, dans une future commune ayant une frontière avec la France, dont il demande la signification au Comité de fusion.

**M. Vincent Eggenschwiler** confirme que le postulat parlementaire sera respecté, tout en rappelant que les découpages géographiques doivent être évités. Ederswiler a participé au projet de fusion sans que lui soit posée la question de son appartenance à une autre commune. Il répète que dans cette phase de consultation, certaines communes s'interrogent sur la taille et le contour de la future localité. Quant au personnel, M. Eggenschwiler indique que les fonctionnaires des villages questionnés se trouvent en fin d'activité professionnelle ou accepteraient de travailler dans des bureaux satellites. Les services doivent être maintenus tout en essayant de cibler les besoins. A ce titre, M. Eggenschwiler relève les horaires disproportionnés de certaines communes par rapport à leurs prestations. Le maintien d'une antenne dirigeant les citoyens se dessine, tout en sachant qu'une grande majorité de renseignements peuvent être obtenus auprès des communes centres. Il met en exergue l'attention portée au volet du personnel, en relevant que des économies d'échelles sont possibles, ou en tous les cas la suppression de doublons. Quant à Moutier, M. Eggenschwiler indique que la commune de Rebeuvelier, qu'il préside, collabore avec Moutier en matière d'alimentation en eau et, en dernier lieu, que les séances d'information visent à connaître la position des groupes politiques et du Législatif.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que les Exécutifs des 13 communes, sans en référer à la population ou au Législatif, prendront position quant à la poursuite ou à l'abandon du projet. Les séances d'information visent à obtenir l'avis de la population, par les assemblées communales ou le Conseil de Ville, en fonction duquel un Exécutif pourrait se retirer du projet. M. Kohler relève que le ressenti à Delémont diffère certainement de celui des autres communes, Delémont ayant l'impression que les communes s'agglomèrent autour d'elle alors que les villages peuvent avoir le sentiment d'être englobés. Il rapporte l'hésitation du Comité de fusion à mener une étude trop ambitieuse ou trop restreinte, rappelant que les projets de fusion de la Haute-Sorne et du Val Terbi avaient démarré antérieurement. Ainsi, le périmètre allant du Haut-Plateau jusqu'à Rebeuvelier s'est dessiné, avec l'ambition de mener à bien ce projet, en tenant compte des différences existant entre les 13 localités. La suite du processus durera probablement jusqu'à la fin de la législature.

**M. Vincent Eggenschwiler** relève l'organisation différente de Delémont, où le ressenti de la population passe par le Conseil de Ville. Il informe que des assemblées de consultation avaient été suggérées par les maires de villages mais elles se déroulent sous la forme d'assemblées d'information, comme à Delémont. Quant au positionnement de la future commune au niveau national, M. Eggenschwiler relève que des perspectives peuvent être développées et atteintes au travers des agglomérations. Pour la région, l'agglomération s'étale jusqu'à Montsevelier. Reste à trouver la façon d'organiser les communes de la couronne delémontaine, qui pourrait être développée par l'outil Agglomération. M. Eggenschwiler souligne la complexité de la situation, où le défi réside dans la mise en commun de ressources pour créer une commune forte, capable d'assurer un développement économique et d'attirer des habitants. Selon lui, la campagne peut apporter des ressources complémentaires à la ville, en matière d'habitat notamment.

En dernier lieu, M. Eggenschwiler remercie les intervenants pour leur contribution à la présentation du projet, ainsi que les membres du Conseil de Ville pour leurs interventions.

**M. André Parrot**, CS•POP•Verts, demande si la présentation sera transmise au Conseil de Ville.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que le document sera publié de suite sur le site internet de la Ville.

**M. Christophe Günter**, PLR, suggère de procéder à un vote informel, afin de connaître la tendance du Conseil de Ville s'agissant du projet de fusion.

**Mme Anne Froidevaux**, présidente, indique que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de la séance, dédiée à la présentation du projet uniquement.

**M. Pierre Kohler**, maire, estime que le vote permettrait de connaître l'avis général du Conseil de Ville, sans aucun engagement.

**M. Raphaël Schneider**, chef du Service des communes, indique que le vote consultatif n'est pas prévu dans la législation cantonale.

**Mme Anne Froidevaux**, présidente, après consultation du Législatif, indique que par 3 voix contre 1, il se déclare favorable à un vote concernant le projet de fusion de communes.

**M. Pierre Kohler**, maire, précise que le vote du Conseil de Ville doit porter sur le principe, pour le Conseil communal, de poursuivre sa participation au processus de fusion. Toutefois, le vote du Législatif ne

l'engage pas, étant donné que la position du Conseil communal pourrait changer une fois la décision des 12 autres communes connue.

**Mme Jeanne Beuret**, CS•POP•Verts, demande si cette décision sera protocolée.

**M. Pierre Chételat**, PLR, souligne que le Règlement du Conseil de Ville ne lui permet pas de prendre position sur un objet non inscrit à l'ordre du jour.

**M. Pierre Kohler**, maire, relève que ce vote est informel.

**M. Pierre Chételat**, PLR, suggère d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil de Ville afin qu'un débat et un vote puissent avoir lieu. A son avis, il n'est pas opportun pour le Législatif de se prononcer au cours de la présente séance.

**Mme Anne Froidevaux**, présidente, étant donné que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et vu la majorité de membres présents qui renoncent à se prononcer, informe que l'objet sera inscrit à une prochaine séance.

La séance est levée à 20 h 50.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La vice-chancelière :

Anne Froidevaux

Nadia Maggay

Delémont, le 11 mars 2013